



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean-Philippe DESPERROIS, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient Absents excusés : Daniel TREUVELOT pouvoir à Marta BEILIN

Absents : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Christian PARIS

### **MISE en PLACE de la FONGIBILITE des CREDITS en SECTION de FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT**

Le conseil est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Boisemont est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité, à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet d'ajuster dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Secrétaire de Séance  
Christian PARIS



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL